



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 26 février 2018  
-----

**Présents** : Monsieur Gérard MANFREDI, président de séance,

Membres : Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON

**Absent excusé** : Monsieur Charles-Ange GINESY

**RAPPORT N° 18-B8 - MANDAT À DONNER AU CDG 06 : NÉGOCIATION CONTRAT ASSURANCES GROUPE SUR RISQUES STATUTAIRES**

Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes a passé pour une durée de 4 ans un contrat afin d'assurer les risques statutaires des personnels permanents, accident de service, maladie professionnelle et capital décès et accidents en service commandé pour les sapeurs-pompiers volontaires. Ce contrat viendra à expiration au plus tard le 31 décembre 2019.

Le centre de gestion du département des Alpes-Maritimes propose au SDIS de recevoir mandat en vue de la négociation d'un contrat d'assurance groupe conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi du 26 janvier 84. Cette mutualisation pourrait permettre un prix plus avantageux

A la fin de la procédure de la mise en concurrence, le service départemental d'incendie et de secours sera libre d'adhérer ou pas au contrat. La décision d'adhésion fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Je vous propose donc de mandater le centre de gestion en vue de la négociation, pour son compte, d'un contrat d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le centre de gestion reçoit mandat pour un contrat répondant aux conditions suivantes :

- régime du contrat : capitalisation
- type de contrat : contrat de groupe
- durée du contrat : 4 ans

- catégorie de personnels à assurer :
  - agents titulaires stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
  - sapeurs-pompiers volontaires
- seuil d'entrée sans condition dans le contrat.

- étendue des garanties : celles résultant de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et de la loi 91- 1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires et leurs décrets d'application.

**Après en avoir délibéré, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser le centre de gestion, au nom du SDIS 06, à négocier pour son compte, un contrat d'assurance groupe relatif aux risques statutaires, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles-Ange GINESY*